



Rumilly, le 26 Mai 2026

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n°24010MAR00 : Mission programmation architecturale et assistance à maîtrise d'ouvrage îlot Salteur. Lot 1 : étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'aménagement durable secteur Salteur et lot 2 : étude de faisabilité et de programmation architecturale technique et environnementale en vue du déménagement de l'école maternelle du Centre. Affermissement de la tranche optionnelle n°1 du lot n°2.

Décision n° 2026-74

Nos réf. : CD/VB/MCW

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique notamment en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° ;

VU la délibération n°2026-04-21 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment :

« 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU l'attribution du marché n°24010MAR00 lot n°2 au Cabinet FLORES SASU domicilié 44 cours Tolstoï à 69100 VILLEURBANNE par décision n°2025-12 en date du 16 janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'affermir les prestations de la tranche optionnelle n°1 du lot n°2 pour la poursuite de l'exécution des études,

DECIDE

Article 1

Dans le cadre du marché n° 24010MAR00 portant sur une mission de programmation architecturale et d'assistance à maîtrise d'ouvrage secteur îlot Salteur d'affermir la tranche optionnelle n°1 du lot n°2 pour un montant de 5 665 € HT.

Pour rappel, les lot n°1 et n°2 ont été attribués de manière suivante :

Lot 1 : Etude pré-opérationnelle pour la réalisation d'aménagement durable secteur Salteur : Cabinet Filigrane Programmation domicilié 39 BD Magenta à 75010 PARIS comme suit :

Tranche ferme : 65 700 € HT

Tranche optionnelle : 22 000 € HT.

Lot 2 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale technique et environnementale en vue du déménagement de l'école maternelle du Centre : Cabinet Florès Sasu domicilié 44 cours Tolstoï à 69100 VILLEURBANNE comme suit :

Tranche ferme : 26 925 € HT

Tranche optionnelle 1 : 5 665 € HT

Tranche optionnelle 2 : 4465 € HT

Tranche optionnelle 3 : 16 360 € HT

Tranche optionnelle 4 : 8 305 € HT.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

- Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Rumilly.
- Le Cabinet Florès Sasu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20260526-2026-74-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026



Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 27/05/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY

